

Arrêté n°CAB-2026/009 portant restriction temporaire des manifestations de plein air et de l'accès au public des espaces boisés

La Préfète de l'Aisne,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2214-4, L.2215-1, L.2215-3 et L.2216-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.122-1, L.122-2 et L. 742-2 et R.311-1 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, modifiée par la loi n°96-142 du 21 février 1996 ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 dite loi relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 6 novembre 2024 portant nomination de Mme Fanny ANOR, préfète de l'Aisne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2025-61 du 19 septembre 2025 modifiant l'arrêté n°2025-54 du 1er septembre 2025 donnant délégation de signature à M. Guillaume FICHET, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de l'Aisne ;

Considérant le niveau de vigilance orange sur l'ensemble du département de l'Aisne pour un risque de phénomène de vents violents ;

Considérant le risque majeur de chute d'arbres en raison des vents violents ;

Considérant que les conditions météorologiques sont de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité de police compétente de prendre les mesures adaptées, nécessaires et proportionnées visant à garantir la sécurité des personnes et des biens ; que les mesures édictées temporairement par le présent arrêté répondent à ces objectifs ;

Sur proposition du directeur de cabinet de la préfète de l'Aisne,

ARRÊTE

Article 1

Les manifestations de plein air sont interdites sur l'ensemble du département de l'Aisne à compter du vendredi 09 janvier 2026 à 00h01 jusqu'au vendredi 09 janvier 2026 à 10H00.

Article 2

L'accès au public des massifs forestiers et espaces boisés est interdit sur l'ensemble du département de l'Aisne à compter du vendredi 09 janvier 2026 à 00h01 jusqu'au vendredi 09 janvier 2026 à 21H00, en dehors des routes nationales, départementales et communales ouvertes à la circulation publique.

Article 3

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4

Le directeur de cabinet, le directeur départemental des territoires, le directeur de l'office national des forêts, le président du conseil départemental de l'Aisne, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Aisne, la directrice départementale de la police nationale et les sous-préfets d'arrondissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Laon, le 8 janvier 2026,

Guillaume FICHET

sous-préfet, directeur de cabinet

VOIES ET DÉLAIS DE RE COURS

Si vous souhaitez contester la présente décision administrative, vous avez la possibilité de former dans les 2 mois courant à compter de sa notification ou de sa publication, selon le cas :

- Soit un recours administratif sous une des deux formes suivantes :
 - ➔ soit un recours gracieux adressé à Madame. la Préfète de l'Aisne – 2 rue Paul Doumer 02000 LAON
 - ➔ soit un recours hiérarchique adressé à M. le Ministre de l'Intérieur – Direction des libertés publiques et des affaires juridiques – Sous-direction du conseil juridique et du contentieux – Bureau du contentieux des polices administratives – Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08.
- Dans le cas d'une décision expresse ou implicite de rejet résultant de votre recours administratif, vous disposez de deux mois, délai franc, pour déposer un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nancy (articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative).
- Soit un recours contentieux adressé au Tribunal administratif d'Amiens 14 Rue Lemerchier 80000 Amiens

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr